



Projet de loi du Conseil d'Etat

Date de dépôt : 25 mars 2026

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 22 255 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de la police et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 francs en faveur de la corporation de droit public TIP Suisse pour le développement de solutions policières intercantionales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre I Crédit d'investissement

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 22 255 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'évolution du système d'information et de communication de la police.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population et les rubriques 0415-5060 « Equipements informatiques » et 0415-5200 « Logiciels et applications ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Chapitre II Subvention cantonale d'investissement

Art. 3 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 4 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement en faveur de la corporation de droit public TIP Suisse.

Art. 4 Planification financière

Ce crédit d'investissement est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population et la rubrique 04.15-5640 « Subvention d'investissement aux entreprises publiques ».

Art. 5 Subventions d'investissement accordées

Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élèvent à 4 000 000 francs.

Art. 6 But

Ce crédit d'investissement doit permettre de financer les projets menés par la corporation de droit public TIP Suisse en faveur des développements informatiques mutualisés pour l'harmonisation et la mise à disposition commune de la technique et de l'informatique policières (TIP) en Suisse.

Art. 7 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint 2 ans après la mise en service des derniers actifs.

Art. 8 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Chapitre III Dispositions finales

Art. 9 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 10 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la poursuite de la mise en œuvre du crédit d'investissement.

Art. 11 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Objectif général du présent projet de loi

Dans le prolongement de la loi ouvrant un crédit d'investissement de 4 160 000 francs destiné à la modernisation des systèmes d'information de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police, adoptée le 3 novembre 2017 (loi 12147), le présent projet de loi a pour but de financer les évolutions informatiques du système d'information et de communication police (SIC Police).

Le SIC Police se caractérise par une forte complexité, liée notamment à la diversité des besoins métiers et au nombre important d'applications exploitées, soit plus de 150 solutions. Il permet l'interconnexion avec d'autres cantons ainsi qu'avec la Confédération. Il répond à des exigences élevées en matière de disponibilité, de sécurité et de résilience, indispensables pour garantir la continuité des activités opérationnelles ainsi que la protection des données et des infrastructures critiques. Le périmètre couvert comprend notamment :

- les fonctions administratives et logistiques;
- les systèmes liés aux activités opérationnelles et à la conduite des enquêtes judiciaires;
- les solutions de géolocalisation et de mobilité;
- les infrastructures de vidéoprotection, ainsi que les différents moyens audiovisuels et technologiques.

La sécurité est un enjeu quotidien qui nécessite de toujours faire évoluer les actions et les dispositifs de la police, afin de mieux anticiper les phénomènes et d'apporter la réponse adéquate, sur les plans tant opérationnel que judiciaire. La mise en œuvre de la mission de la police, consistant à *protéger et servir*, implique de disposer de moyens performants, notamment dans le domaine des systèmes d'information et du numérique.

Outre le fait de doter la police de moyens supplémentaires, ce crédit d'ouvrage répond à la préoccupation exprimée par le Grand Conseil de disposer d'une plus grande transparence sur les investissements d'une certaine ampleur. Il s'inscrit dans une démarche de financement similaire au système d'information et de communication fiscal, et au système d'information et de communication de l'office cantonal des poursuites. Les dépenses en lien avec le SIC Police seront donc exclues des crédits de renouvellement, destinés à divers investissements de renouvellement relatifs aux systèmes d'information et au numérique, durant la période d'exécution du présent projet de loi. En effet, les crédits d'investissement actuellement prévus pour la police ne

permettent pas de financer la totalité des besoins d'évolution et de maintenance dans les domaines des technologies de l'information.

2. Etat des lieux des financements récents

Outre la part dévolue à la police via les crédits de renouvellement de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) sur la période écoulée 2020-2024, puis en cours sur la période 2025-2029, le Grand Conseil a consenti plusieurs investissements pour la police. Les crédits d'ouvrage mentionnés ci-dessous participent au financement des besoins de la police en matière de système d'information, mais ils sont exclus du périmètre du présent projet de loi, soit parce qu'ils font l'objet d'un financement dédié, soit parce qu'ils sont rattachés à un autre système d'information. Ces éléments, énumérés ci-dessous, sont communiqués à des fins d'exhaustivité et de transparence.

Crédit d'ouvrage dépendant du SIC Police, en cours de réalisation :

- la loi 12147 pour un montant de 4 160 000 francs.

Cette loi ne couvrira pas les périmètres des lois en cours d'exécution à savoir :

- dépendant du « SIC Support DIN », la loi 13155 du 25 novembre 2022 ouvrant un crédit d'investissement pour une solution informatique de gestion des temps et des activités, de planification opérationnelle et de mobilisation pour le personnel de la police et de la détention (projet KAIROS), pour un montant de 3 500 000 francs ;
- dépendant du « SIC 144 centrale d'appels sanitaires urgents », la loi 13226 du 23 juin 2023 ouvrant un crédit d'investissement pour le renouvellement du système d'aide à l'engagement d'urgence (SAE), pour un montant de 8 180 000 francs.

3. Besoins d'évolution du système d'information de la police

Le présent financement va permettre de répondre aux principaux besoins d'évolution des systèmes d'information de la police. Sur la base du Diagnostic local de sécurité (*DLS*), de la Politique criminelle commune (*PCC*), ainsi que d'autres études et consultations internes, les besoins d'évolution sont exprimés dans le « schéma directeur métier 2024-2029 ». Ce document structurant précise les principales évolutions informatiques attendues par la police pour les années à venir, en particulier sur les thèmes de la cybercriminalité, de la numérisation des services ou encore de la sécurité des ressources de la police.

Le présent projet de loi va porter sur les axes d'amélioration suivants :

- *Poursuivre la numérisation des services*
- *Renforcer la lutte contre la criminalité et la cybercriminalité*
- *Renforcer la sécurité et la transparence des activités de la police*
- *Favoriser la mutualisation au sein de la chaîne sécuritaire*
- *Traiter l'obsolescence technologique*

Axe 1 – Poursuivre la numérisation des services

La police a la volonté de poursuivre la dématérialisation de ses processus internes. La gestion et le traitement des démarches actuelles reposent encore largement sur la transmission de documents physiques entre les différentes entités concernées, ce qui entrave leur rapidité et limite l'efficacité dans l'utilisation des ressources, quelles qu'elles soient.

Par exemple, beaucoup d'échanges se font encore sous format papier ou avec des CD-ROM et des clés USB entre la police, la justice et la détention. Au-delà du besoin d'efficacité, il existe un besoin fort de numériser ces échanges pour des raisons de traçabilité. Une analyse est en cours pour déterminer les meilleurs canaux possibles en fonction des types d'échanges (justitia.swiss, traitement des affaires de police, autre, etc.).

La police veut également poursuivre son développement numérique au profit des citoyennes et citoyens, en dématérialisant les démarches administratives, qui pourront d'autant plus être dématérialisées si la signature numérique est autorisée. La citoyenne ou le citoyen pourra donc effectuer la saisie des informations nécessaires sans que cela doive être repris par la policière ou le policier, ce qui aura pour conséquence de réduire le temps passé au poste dans le cas d'un dépôt de plainte. Les files d'attente au poste physique devront également se réduire avec la mise en place de dispositifs interactifs indiquant le temps d'attente (en ligne et sur site), et des écrans d'accueil indiquant les différentes possibilités de traitement (numériques ou physiques), en fonction du type de demande de l'utilisateur ou l'usager.

Dans un futur proche, l'application de pré-plainte en ligne sera complétée par différents types de plainte inexistantes dans la première version. A titre d'exemple, les vols simples sont pris en compte dans la version actuelle, et la future version comprendra les vols par effraction ainsi que les vols avec dommages.

Concernant la prise en charge des victimes, la Politique criminelle commune (PCC) rappelle la nécessité de renforcer les dispositifs au profit des victimes dès l'accueil en garantissant une prise en charge adéquate et en

mettant en œuvre les moyens de protection nécessaires, que ce soit dans le monde réel ou dans le monde virtuel. En effet, la victime doit être au centre de l'attention, selon le continuum « accueil – prise en charge – protection ». Les auditions pourront être retranscrites automatiquement, avec une relecture humaine, afin que la victime n'ait pas à se répéter.

Afin de maintenir un bon niveau de confiance avec la population genevoise, les polices cantonale et municipale assurent une présence quotidienne, assurant un sentiment de proximité avec la population. La police souhaite également développer cette proximité dans le monde virtuel, dans les métavers comme Roblox¹ par exemple (plateforme de jeux en ligne, gratuite et accessible à tous, où l'on peut créer son avatar), où les utilisatrices et utilisateurs peuvent être exposés à des messages à caractère sexuel ou à des mises en scène inappropriées via les avatars. L'objectif est de construire un poste de police dans les métavers (univers virtuel persistant et partagé, souvent considéré comme le successeur de l'Internet mobile, accessible via des avatars en 3D ou en réalité augmentée), dans lequel un *chatbot*, des sessions de prévention, mais aussi une possibilité de télé-rendez-vous et de plainte en ligne seront disponibles pour les citoyennes et citoyens. Cela permettra aux utilisatrices et utilisateurs qui craignent porter plainte dans le monde réel pour des faits ayant eu lieu dans le monde virtuel, de se sentir en sécurité, en formalisant une pré-plainte dans les métavers.

Axe 2 – Renforcer la lutte contre la criminalité et la cybercriminalité

La lutte contre la criminalité et la cybercriminalité est en perpétuelle évolution, principalement en raison de l'évolution des outils informatiques et des appareils connectés. En effet, il est désormais possible pour toute personne, par exemple, de brouiller des alarmes, de désactiver un verrouillage de voiture et de géolocaliser facilement un objet ou une personne.

Les objets connectés sont en pleine expansion et font désormais partie de notre quotidien (montres, téléviseurs, fours). L'usage accru de ces objets, mais aussi des ordinateurs et smartphones induit 2 conséquences qui ont un impact direct sur la justice et sur la police.

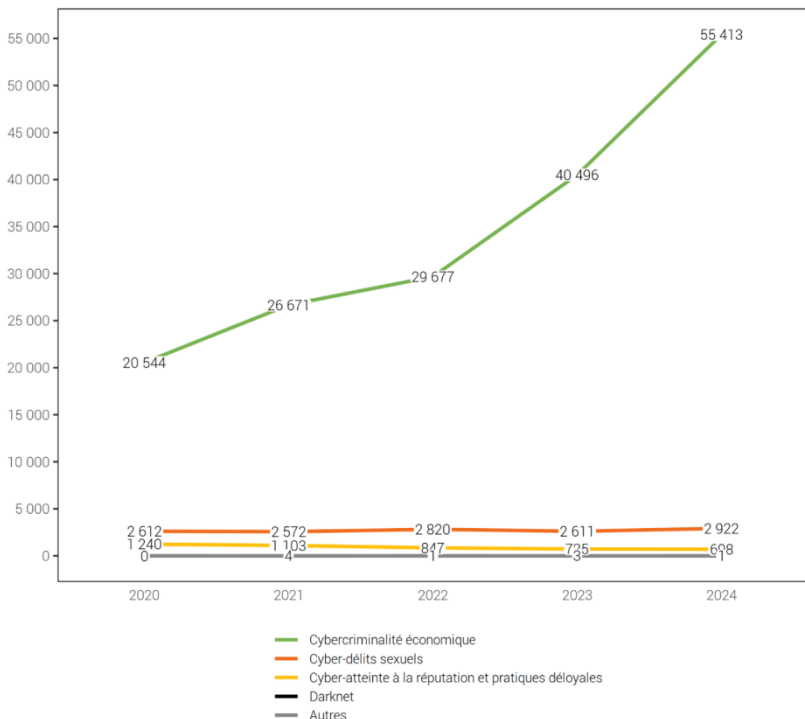
La première conséquence est l'augmentation des délits dits cyber, comme les cyber-escroqueries (annonces frauduleuses, faux investissements, faux directeur, etc.), les attaques informatiques en général (rançongiciels, attaques par déni de service distribué, vols de données, etc.) et l'usage d'Internet pour

¹ <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/2026/article/roblox-geneve-alerte-sur-les-risques-de-pedocriminalite-pour-les-enfants-29131844.html>

la vente ou la location de services ou produits illicites (armes, drogue, pornographie illégale, etc.), la rémunération des activités criminelles et le blanchiment d'argent via les cryptomonnaies, pour lesquels les infrastructures numériques sont la constituante principale.

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 32



Source : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel 2024 des infractions enregistrées par la police en Suisse

La seconde conséquence est l'utilisation aujourd'hui systématique du support numérique comme moyen de preuve. En effet, ces objets *a priori* anodins renferment une quantité importante d'informations exploitables dans le cadre d'une enquête.

Afin de garantir le crédit que la population accorde à ses institutions, il est primordial que la police soit en capacité de relever avec rigueur et célérité les défis liés au numérique, dans la recherche de la vérité comme dans la réponse

apportée aux victimes. En conséquence, les infrastructures et les solutions informatiques doivent être adaptées de manière à pouvoir faire face à la complexité et aux volumes croissants de données. A titre d'exemple, 300 pièces à conviction numériques ont été exploitées en 2016, et environ 1500 en 2024, avec pour chacune de ces pièces un volume de données beaucoup plus important que quelques années auparavant.

Dans ce contexte, les capacités de catégorisation et de recherche amenées par les outils d'intelligence artificielle (IA) permettront d'assurer davantage de traitements avec le même temps disponible, ainsi que des recherches multicritères sur différentes sources, quel que soit le format (audio, vidéo, texte, image). Il sera ainsi plus facile de faire le lien entre différentes enquêtes ou profils, et d'établir des sérialités.

A l'inverse, l'IA pourra aider à identifier des incohérences entre 2 témoignages ou des *deepfakes* (technique de synthèse d'images ou de sons basée sur l'IA, consistant principalement à superposer ou transposer artificiellement des images et des vidéos existantes sur d'autres images et/ou vidéos).

Il sera également possible de garantir l'authenticité d'une preuve numérique en lui apposant un *watermark* (filigrane numérique).

Il est primordial de s'assurer de l'authenticité de la preuve présentée, car des individus seront jugés sur la base des médias qui arrivent dans la chaîne pénale.

Axe 3 – Renforcer la sécurité et la transparence des activités de la police

Sécurité au sein de la police

Dans un monde de plus en plus numérique et interconnecté, la police doit renforcer sa sécurité physique et informatique partout où il est possible de le faire, car les informations qu'elle traite doivent rester sous son contrôle, conformément au concept de souveraineté numérique.

Il est également nécessaire de pouvoir retracer toute action du personnel de la police sur les systèmes d'information métier pour s'assurer qu'il n'y a pas d'accès indus à des informations sensibles.

Sécurité de la population

S'agissant de la sécurité et de la protection des citoyennes et citoyens, la police souhaite continuer à étendre les moyens de vidéosurveillance et d'analyse associée sur la voie publique et pour le monde diplomatique. Les nouvelles technologies permettent de retrouver un individu par la couleur et la forme de ses vêtements, de revoir le trajet d'une voiture, d'identifier la

séquence où la personne a pu se délester de moyens de preuve, permettant ainsi de retrouver sa trace, sans visionner de longues heures de vidéo. Toutes ces fonctionnalités seront paramétrées en fonction des bases légales en vigueur.

De plus, la promotion de la sécurité des usagères et usagers et du respect des règles doit se poursuivre, ce qui implique de sécuriser les axes et voies de circulation, de détecter efficacement les infractions et d'en identifier les auteurs et auteurs.

L'arrivée potentielle de véhicules autonomes demandera également des efforts d'adaptation, tant au niveau légal que dans la manière d'appréhender ces véhicules dans les rues du canton. Les solutions techniques devront ensuite s'adapter aux nouvelles bases légales.

Transparence

Afin de mieux pouvoir appréhender le contexte, la sensibilité et la légitimité d'une intervention policière, il est nécessaire de pouvoir rendre celle-ci plus transparente et factuelle. L'emploi de moyens comme des *bodycams* (caméras portatives à grand angle avec microphone intégré) et *dashcam* (pour les véhicules) permet de mieux rendre compte de ce qui s'est réellement passé, par exemple quand les témoignages divergent, et dans certaines circonstances de diminuer l'agressivité d'individus querulents. Ces moyens seront mis en place une fois les aspects légaux et réglementaires adaptés.

Un travail de transparence devra également être effectué lors des manifestations. A cette fin, il conviendra d'envisager des solutions alternatives aux porte-voix, afin de communiquer avec les manifestantes et manifestants.

Axe 4 – Favoriser la mutualisation au sein de la chaîne sécuritaire

La mutualisation permet de rationaliser l'accès aux ressources et leur rentabilité en partageant les coûts d'acquisition, de développement, de maintenance et de renouvellement.

Les enjeux de la mutualisation se manifestent à différents niveaux.

Tout d'abord les différents services de l'Etat de Genève ont besoin de se partager des informations récoltées par un office ou un autre pour mener à bien leurs missions. Par exemple, la police se sert des informations de géomatique récoltées par le département du territoire, et doit être capable de transmettre des informations concernant les bulletins d'hôtel à d'autres offices de l'Etat.

De même, les flux vidéo des caméras utiles à différentes politiques publiques sont amenés à être mutualisés entre les départements. Dans ce contexte, la police doit assurer le remplacement des caméras obsolètes / endommagées (à l'exception des caméras à l'intérieur des locaux de l'administration cantonale).

Avec l'augmentation constante du nombre de mobilisations nécessaires pour encadrer les manifestations ou autres événements spéciaux, il devient nécessaire de mettre en place une application pour renforcer l'efficacité des dispositifs de mobilisation (dont les véhicules spéciaux et les drones) et des outils de gestion de matériel, afin de mieux assurer la sécurité de la population et de la police. Cette application permettrait également de gérer le personnel externe (policiers des autres cantons, groupement SIS, 144, armée, etc.) dans le cadre des mobilisations.

Les échanges avec les agentes et agents de la police municipale (APM) sont également très importants. Aujourd'hui les APM et la police cantonale ont déjà accès à quelques systèmes communs (myABI, qui traite de la gestion des affaires de la police et des pièces à conviction, Datapol, qui traite les statistiques de la police, etc.), dont le nombre va aller croissant.

En outre, la mutualisation des informations et des outils entre polices cantonales est un enjeu de plus en plus important, notamment pour des raisons financières et pour accroître l'efficacité policière face aux nouveaux phénomènes criminels, en particulier dans le domaine de la cybercriminalité.

L'organisation intercantonale TIP Suisse² (technique et informatique policières) joue un rôle important dans la mutualisation des efforts et des systèmes d'information. Plusieurs projets, comme la nouvelle version de la plateforme nationale de formation policière (PNFP), seront co-financés via le présent projet de loi. En particulier, la mise en place d'un *cloud* transverse aux polices cantonales, financé via TIP, permettra de mutualiser des outils innovants comme l'identification de *deepfakes*, pour mieux identifier les fraudes lors de contrôles d'identité, dont le nombre ne va cesser de croître avec les évolutions technologiques.

Enfin, les délits internationaux comme les délits cyber nécessitent une coopération tant nationale qu'internationale accrue et des moyens techniques dédiés.

² La mission de TIP est d'harmoniser la technique et l'informatique policières, à travers la planification, l'acquisition, la réalisation, le perfectionnement et l'exploitation conjointe avec des tiers, des applications et des systèmes de police ainsi que leurs interfaces avec des tiers (<https://www.pti-tip.ch/fr/>).

Afin d'accompagner ces différents types de mutualisation, il s'agira de mettre en place des standards et des processus communs, et de rendre ces systèmes interopérables.

Axe 5 – Traiter l'obsolescence technologique

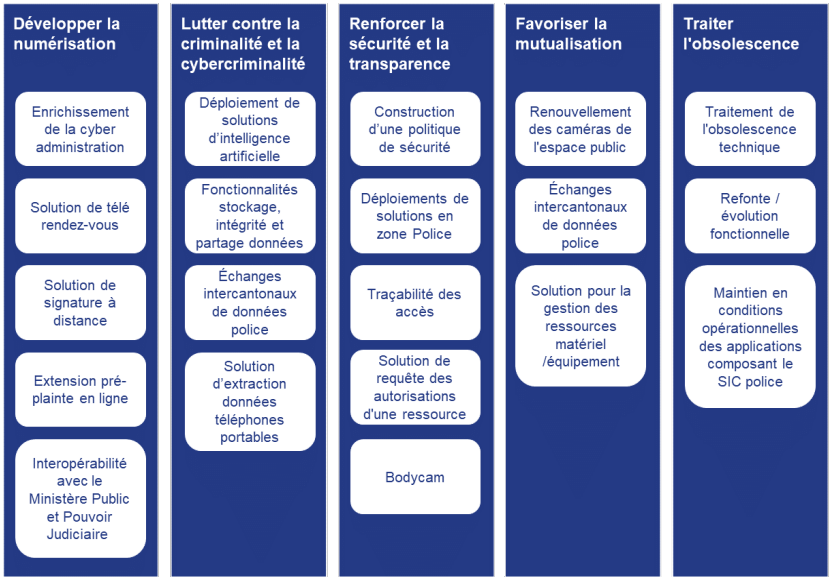
Pour mener à bien ses nombreuses missions, la police utilise plus de 150 applications informatiques, d'une complexité variée. Ces applications sont nécessaires tant pour le traitement des affaires de la police que pour la gestion des cellules dans les postes de police, ou encore la recherche de fugitifs.

Les travaux entrepris ces dernières années en vue de résorber l'obsolescence du système d'information ont permis de réduire de manière significative l'âge moyen des solutions en service, lequel dépassait 10 ans et présentait un niveau d'obsolescence avancé. Il s'établit désormais à environ 5 ans.

La durée de vie usuelle de ces solutions, ainsi que des infrastructures qui les soutiennent, est estimée à 5 ans. Au-delà de cette période, leur renouvellement ou leur mise à niveau doit être planifié afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité des prestations délivrées.

Les applications majeures de la police vont donc être concernées les unes après les autres par ces renouvellements. Les plus importantes sont le progiciel myABI, Intrapol (gestion des communiqués, des alertes, des cellules dans les postes de police et de certaines informations sensibles pour les enquêtes), et l'infrastructure de la brigade de criminalité informatique. Le socle technique des applications doit donc être renouvelé régulièrement et les mises à jour applicatives doivent être planifiées sur un rythme propre à chaque application.

Les travaux et projets suivants ont été identifiés pour être réalisés dans le cadre du présent projet de loi :



4. Planification, coûts des investissements et planification financière

Planning

La planification de toutes les évolutions et de tous les développements doit répondre à différents critères dont le principal reste la capacité à délivrer les solutions. Cette capacité est toutefois limitée par les ressources mises à disposition, que cela soit pour les équipes de la police, pour celles de la direction de l'organisation, de la sécurité de l'information et de la logistique (DOSIL) du département des institutions et du numérique (DIN) et pour celles de l'OCSIN.

Afin de tenir compte de ces différentes contraintes, la planification prévue est la suivante :

	2027	2028	2029	2030	2031
Axe 1 : Développer la numérisation des services	▶				
Axe 2 : Lutte contre la criminalité et cybercriminalité		▶			
Axe 3 : Renforcement sécurité et transparence de la police	▶				
Axe 4 : Favoriser la mutualisation		▶			
Axe 5 : Traitement de l'obsolescence	▶				

Les coûts

Coûts de l'investissement

La charge de travail pour chaque axe de développement été valorisée par l'OCSIN, forte de son expérience sur ce système d'information.

Le chiffrage se présente comme suit, en francs :

Par axe du présent projet de loi	Investissement total
	(en francs)
Axe 1 : Développer la numérisation des services	3 173 000
Axe 2 : Lutter contre la criminalité et cybercriminalité	5 622 000
Axe 3 : Renforcer la sécurité la et transparence des activités de la police	1 792 000
Axe 4 : Favoriser la mutualisation au sein de la chaîne sécuritaire	3 572 000
Axe 5 : Traiter l'obsolescence technologique	8 096 000
Subvention cantonale d'investissement en faveur de la corporation de droit public TIP Suisse	4 000 000
Total	26 255 000

Un budget de 3,173 millions de francs est consacré au **développement de la numérisation des services (axe 1)**. A titre d'illustration, il vise notamment à acquérir et déployer une solution de télé-rendez-vous, à étendre le périmètre de la pré-plainte en ligne, ainsi qu'à encourager le recours à la cyberadministration. Le présent projet de loi financera les travaux spécifiques pour le SIC Police, en cohérence avec la stratégie et les éléments transversaux, portés par le projet de loi 13699 sur l'évolution de la cyberadministration.

Dans le cadre de la **lutte contre la criminalité et la cybercriminalité (axe 2)**, des outils d'aide aux enquêtes ainsi que des solutions de forensique numérique utilisant de l'IA seront déployées pour un montant proche de 3 millions de francs. Par ailleurs, 2,2 millions de francs sont alloués au renouvellement de l'infrastructure de la brigade de la criminalité informatique (BCI), afin de renforcer les capacités opérationnelles. Au total, 5,622 millions de francs sont alloués à la lutte contre la criminalité et cybercriminalité.

Au titre du **renforcement de la sécurité et transparence des activités de la police (axe 3)**, les travaux à mener sont estimés à 1,792 million de francs. A titre d'illustration, un projet visant à améliorer la traçabilité des accès aux applications de la police sera conduit. Ce thème intègre également les différents volets du projet *bodycam*, comprenant l'utilisation de caméras amovibles lors des fouilles dans les postes de police, le déploiement de caméras piétons pour certaines agentes et certains agents ainsi que l'utilisation de caméras portables dans les véhicules.

Pour l'axe 4, **favoriser la mutualisation au sein de la chaîne sécuritaire**, un budget de 3,572 millions de francs permettra notamment de renouveler les caméras de vidéosurveillance de l'espace public et de financer l'installation de nouvelles caméras de surveillance des sites diplomatiques. Un nouvel outil dédié à la gestion des ressources matérielles et des dotations individuelles en équipement lors des mobilisations est également prévu, pour un montant estimé à environ 500 000 francs.

Enfin, l'axe 5, le **traitement de l'obsolescence technologique**, doté de près de 8,096 millions de francs, vise le maintien en conditions opérationnelles et le renouvellement du parc applicatif du SIC Police comprenant plus de 150 applications, telles que l'application Inrapol et l'ensemble de son écosystème. Ce traitement d'obsolescence vise à répondre à la fois aux enjeux d'obsolescence technique, de sécurité et au déploiement d'évolutions fonctionnelles. Certaines applications sont tellement anciennes qu'elles doivent être complètement remplacées, tandis que d'autres doivent

être mises à jour tant au niveau du socle technique que de la couche applicative.

La subvention cantonale d'investissement pour la corporation de droit public TIP Suisse de 4 millions de francs permettra de participer aux projets intercantonaux identifiés dans les différents axes.

Les coûts correspondant au pilotage des différents projets à mener durant les 5 années du projet de loi sont estimés à 3,445 millions de francs et sont répartis sur les différents axes. De même, une provision pour risque de 10% du crédit total, conforme aux recommandations du contrôle qualité, est prévue et répartie sur les différents axes.

De manière générale, les montants présentés ci-dessus reposent sur une estimation globale des coûts et visent à définir une enveloppe financière maximale par thématique, avec pour chacune d'entre elles, une marge budgétaire, conformément à la recommandation du service d'audit interne de l'Etat de Genève. Les chiffrages devant être affinés lors des phases ultérieures de mise en œuvre des différents projets, les besoins et fonctionnalités seront priorisés en concertation avec les parties prenantes métier.

Les travaux seront organisés sous forme de programmes et de projets, conduits selon la méthode Hermès proposée par la Confédération. Cette approche sécurise à chaque phase, la prise de décision, la traçabilité sur l'ensemble des livrables et une bonne gouvernance de pilotage et de conduite des projets. La revue du portefeuille de projet ainsi que la priorisation des projets se fait via le comité stratégique informatique de la police (COSTRAT).

La réalisation sera principalement confiée à des prestataires externes.

L'activation des charges de personnel de l'Etat représente 20% de ce crédit d'investissement (hors provision pour risque), soit un montant de 5 251 000 francs. Ces frais sont comptabilisés en contrepartie en revenus dans le compte de fonctionnement de l'OCSIN.

Le tableau ci-dessous donne la planification en milliers de francs des dépenses d'investissement :

Investissement <i>(en milliers de francs)</i>	2027	2028	2029	2030	2031	Total	%
	6 443	5 646	4 772	4 860	4 534	26 255	100%
Collaboratrices et collaborateurs internes <i>(existant)</i>	987	789	1 033	856	783	4 448	17%
Collaboratrices et collaborateurs internes <i>(supplémentaires)</i>		50	148	320	291	809	3%
Externalisation de prestations	2 637	2 307	3 099	3 207	3 015	14 265	54%
Equipements informatiques	1 205	1 183				2 388	9%
Logiciels, applications	984	773				1 757	7%
Provision pour divers et imprévus	630	544	492	477	445	2 588	10%

Les coûts de fonctionnement liés

Dans le cas du présent crédit d'ouvrage, les charges de fonctionnement liées ont pour objet de couvrir les charges d'accompagnement et de mise en œuvre des projets inhérents. Cette partie incombe non seulement au personnel de la police (Centre de compétences des systèmes d'information de la police et policières et policiers), mais aussi à l'équipe dédiée de la DOSIL du DIN. Cette charge de fonctionnement est couverte par le budget ordinaire et est estimée à 6 000 000 de francs de charges de fonctionnement (soit 8 équivalents temps plein (ETP) déjà mobilisés sur les projets informatiques actuels) pour la police et 1 147 500 francs (soit 1,5 ETP) pour la DOSIL, sur toute la durée du projet.

Ainsi, le montant total indicatif des coûts de fonctionnement liés est de **7 147 500** francs et réparti dans le temps comme suit :

Charges de fonctionnement liées <i>(en milliers de francs)</i>	Budget	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Charges de personnel police <i>(nature 30)</i>	Existant	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000
Charges de personnel DOSIL-DIN <i>(nature 30)</i>	Existant	229,5	229,5	229,5	229,5	229,5	1 147,5
TOTAL		1 429,5	1 429,5	1 429,5	1 429,5	1 429,5	7 147,5

Les coûts de fonctionnement induits

Afin de mieux appréhender l'augmentation des coûts induits par le projet de loi, un tableau des coûts de fonctionnement directs actuels et futurs est mis à disposition. Ce tableau se base sur les charges de fonctionnement 2024 hors amortissement exceptionnel, afin de garantir une meilleure comparaison.

La source des chiffres est 2024, hors amortissements exceptionnels.

			Coûts de fonctionnements actuels	Coût de fonctionnements après le crédit d'ouvrage	Ecart
OCSIN direct	Charges de personnel (nature 30)	En MF	0,94	1,43	0,49
		En ETP	6,14	9,34	3,20
	Charges d'exploitation (nature 31)	En MF	2,40	3,37	0,97
Contribution cantonale au TIP	Charges d'exploitation (nature 31)	En MF	0,50	1,10	0,60
Police	Charges de personnel (nature 30)	En MF	2,25	2,40	0,15
		En ETP	15,00	16,00	1,00
DOSIL DIN	Charges de personnel (nature 30)	En MF	0,23	0,23	0,00
		En ETP	1,50	1,50	0,00
Total en MF			6,32	8,52	2,21
dont en ETP			22,64	26,84	4,20
Total général			6,32	8,52	2,21
Charges d'amortissement (nature 33)			3,40	5,60	2,20
Total général avec amortissement			9,71	14,12	4,41

Aujourd'hui, la maintenance et l'exploitation du système d'information de la police, les différentes charges d'exploitation, ainsi que les charges d'amortissement, représentent un montant de 7,24 millions de francs pour l'OCSIN. A cela s'ajoutent 2,25 millions de francs financés directement par la police au titre des ressources humaines occupant des rôles métier dans les

projets informatiques (analystes métier, représentantes et représentants des utilisatrices et utilisateurs métier, réalisation des tests métier, administration des équipements de transmission radio, support métier pour le traitement vidéo et gestion de la flotte de smartphones) ainsi que 0,23 million de francs financés par la DOSIL du DIN. Le total annuel est de 9,71 millions de francs.

Dans le détail, cela représente 22,64 ETP (équivalent à 3,42 millions de francs). Les charges d'exploitation récurrentes s'élèvent à 2,40 millions de francs (notamment pour les smartphones de la police, par exemple) et 3,4 millions de francs correspondent aux dotations aux amortissements liés aux investissements réalisés les années précédentes.

Le présent crédit d'ouvrage entraînera une hausse des ressources requises. Premièrement, 3,2 ETP supplémentaires seront nécessaires afin d'assurer l'exploitation et la maintenance du système d'information ainsi que 3 ETP pour assurer les rôles de responsables métier au niveau de la police. 2 ETP seront rendus par la police dans les années futures, entraînant une variation nette de 1 ETP. Deuxièmement, 0,97 million de francs de charges d'exploitation additionnelles permettront de couvrir les prestations de maintenances externalisées ainsi que le financement des locations de licences.

Troisièmement, 0,60 million de francs de charges d'exploitation permettront de couvrir la contribution en fonctionnement au TIP. Enfin, l'investissement générera une augmentation de 2,2 millions de francs des charges d'amortissement.

Dans le détail, les 3,2 ETP supplémentaires seront directement liés aux nouvelles applications et au renforcement de la sécurité du système d'information police.

Parmi ceux-ci, 2,2 ETP concernent des profils techniques, répartis comme suit :

- 0,2 ETP d'analyste d'exploitation, permettant de renforcer le dispositif de piquet existant pour y intégrer les nouvelles applications;
- 0,5 ETP pour la maintenance des équipements supplémentaires mis à disposition de la BCI;
- 1 ETP d'ingénieure ou ingénieur d'intégration, chargé de garantir le maintien opérationnel et l'évolutivité des nouvelles applications ;
- 0,5 ETP dédié au maintien, à l'exploitabilité et à la sécurité des solutions de *Business intelligence*, installées et exploitées au bénéfice de la police.

Afin d'accompagner les métiers dans l'ensemble des projets découlant du présent projet de loi, ainsi que dans les travaux relatifs aux évolutions futures

du SIC Police, il est proposé d'augmenter la capacité de l'OCSIN pour renforcer l'analyse métier par le recrutement d'une ou un analyste métier dédié aux besoins de la police. Il est prévu que les charges liées à cet ETP supplémentaire soient activées sur la durée du présent projet de loi.

Du côté de la police, 3 ETP sont nécessaires pour assurer les rôles de responsables métier, pour traiter notamment les sujets en lien avec l'IA. Investir dans ces postes à la frontière entre administratif et informatique permet d'accompagner les utilisatrices et utilisateurs, de faire évoluer les solutions en assurant le rôle de responsable métier, complémentaire avec celui de responsable applicatif tenu par l'OCSIN et, *in fine*, de permettre au personnel policier de se consacrer aux aspects opérationnels.

Du fait de l'ajout des nouvelles fonctionnalités (extension du périmètre), le présent projet de loi va induire des coûts d'exploitation de la solution ainsi que des coûts de correction et de support supplémentaires, pour atteindre un montant de 777 000 francs dès 2032 (nature 313).

Par ailleurs, la maintenance induite par les serveurs et les licences de logiciels (nature 315 et nature 316) représenteront un budget de fonctionnement induit supplémentaire qui progressera au gré des installations sur les années 2027 à 2031 pour atteindre 716 000 francs. Puis, dès 2032 de façon récurrente, ce budget sera fixe à hauteur de 791 000 francs par année.

Fonctionnement induit supplémentaire par nature en milliers de francs								
	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Dès 2034
Fonctionnement induit OCSIN	50	1 113	1 870	1 779	1 817	2 058	2 058	2 058
Charges de personnel (nature 30)	0	153	459	459	490	490	490	490
Prestations de tiers (nature 313)	0	580	702	611	611	777	777	777
Maintenances (nature 315)	10	98	428	428	428	503	503	503
Souscriptions / Licences (nature 316)	40	281	281	281	288	288	288	288

Fonctionnement induit police	0	450	450	450	450	150	150	150
Charges de personnel (nature 30)		450	450	450	450	150	150	150
Total intermédiaire hors intérêts et amortissements	50	1 563	2 320	2 229	2 267	2 208	2 208	2 208
Intérêts et amortissements (nature 33 et 34)	44	1 416	2 617	3 637	4 674	5 612	4 323	3 194
Total	94	2 979	4 937	5 866	6 941	7 820	6 531	5 402

La planification financière sur la durée du projet

Le tableau ci-dessous illustre la planification des dépenses d'investissement en milliers de francs ainsi que des charges de fonctionnement induit et lié par année :

<i>(en milliers de francs)</i>	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Dès 2034
Investissement OCSIN	6 443	5 646	4 772	4 860	4 534	0	0	0

Fonctionnement lié police	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	0	0	0
Fonctionnement lié DOSIL-DIN	229.5	229.5	229.5	229.5	229.5	0	0	0
Fonctionnement induit OCSIN	50	1 113	1 870	1 779	1 817	2 058	2 058	2 058
Fonctionnement induit police	0	450	450	450	450	150	150	150
Intérêts et amortissements	44	1 416	2 617	3 637	4 674	5 612	4 323	3 194
Total fonctionnement	1 524	4 408	6 366	7 296	8 371	7 820	6 531	5 402

5. Bénéfices attendus et risques

Les bénéfices attendus

En l'espèce, le présent projet de loi n'est pas contraint par une obligation légale, mais il vise à donner les moyens nécessaires et indispensables pour faire évoluer ces systèmes d'information. Clairement, l'adoption du présent

projet de loi vise donc un retour sur investissement essentiellement de nature qualitative en réponse aux orientations et objectifs définis dans le « schéma directeur métier 2024-2029 » (continuer de traiter l'obsolescence technologique, renforcer la lutte contre criminalité et la cybercriminalité, renforcer la sécurité et la transparence des activités de la police, favoriser la mutualisation au sein de la chaîne sécuritaire, poursuivre le développement de la numérisation des services).

Au terme du programme, lors du bouclage de la présente loi de financement, il y aura lieu de mesurer précisément les impacts des réalisations et des évolutions réalisées grâce au crédit alloué au regard des orientations et objectifs énoncés dans le schéma directeur.

Dans le domaine de la numérisation des services, l'utilisation d'outils interconnectés permettra une diminution du risque d'erreur de saisie par les collaboratrices et collaborateurs ainsi qu'une meilleure efficacité opérationnelle, que ce soit dans les échanges en interne police ou avec les entités externes comme le pouvoir judiciaire.

Aujourd'hui le pouvoir judiciaire transmet annuellement 28 000 dossiers de police sous format papier à la police. Le SGAP (service de gestion des affaires de police) doit ensuite renseigner les informations dans myABI, classer les dossiers et les scanner. Avec la transmission numérique des dossiers de police, toutes ces étapes n'auront plus lieu d'être, ce qui permettra d'économiser 2 ETP (départs à la retraite non remplacés) et plusieurs centaines de milliers de pages de papier. Si la signature numérique est autorisée, les 20 000 plaintes annuelles contre inconnu pourront également être traitées par voie numérique, ce qui économisera également du temps de traitement au SGAP.

Au niveau de la proximité avec les usagères et usagers, le présent projet de loi apporte une avancée significative en permettant à chacune et chacun d'échanger avec une agente ou un agent depuis son domicile, ou d'interagir avec la police au sein des univers virtuels, préservant ainsi une relation de proximité. Même s'il est difficile de quantifier le nombre d'agressions en ligne pour lesquelles les victimes ne portent pas plainte, l'objectif affiché est que le plus grand nombre possible de victimes d'agression en ligne porte plainte, soit via le poste de métavers, soit via la pré-plainte en ligne, soit physiquement.

Concernant les postes physiques, la mise en place de dispositifs de gestion de file d'attente et d'information dans les salles d'attente et sur Internet permettra de réduire le temps d'attente de l'usagère ou l'utilisateur au

poste, en lui permettant notamment de choisir dans quel poste aller en fonction de l'affluence.

Lors des auditions, la retranscription automatique (avec vérification humaine) permettra à la victime de ne pas avoir à se répéter, et à la ou au responsable de l'audition de gagner en efficience.

Sur le plan de la transparence, le déploiement des *bodycams* (tout comme tout type de caméras embarqués ou mobiles) vise à augmenter les éléments de preuve à disposition lors d'enquêtes. Par leur effet dissuasif et de désescalade, ces caméras doivent contribuer à réduire les cas d'usage de la force, de même que les allégations de force excessive ou encore les cas portés devant l'organe de médiation indépendante entre la population et la police (MIPP). Cela doit au final augmenter le niveau de confiance de la population dans la police et renforcer la sécurité des collaboratrices et collaborateurs.

Dans le domaine de la cybersécurité, sous réserve de la conformité légale, l'analyse vidéo de l'IA fournit une détection des menaces en temps réel sur 100% des flux de caméra, tandis que la surveillance traditionnelle surveille moins de 5% efficacement³. La surveillance automatisée accélère les temps de réponse qui passent de quelques heures/jours à quelques secondes. Avec ces solutions de vidéoprotection, les policières et policiers seront plus réactifs et la probabilité d'identifier les auteurs et auteurs d'infraction sera augmentée.

Jusqu'à présent, le principal avantage de la vidéosurveillance est qu'elle apportait un sentiment de sécurité aux riveraines et riverains. Avec les nouveaux logiciels de vidéosurveillance et les bases légales adéquates, la probabilité de retrouver l'auteure ou l'auteur d'un délit va fortement augmenter. Les durées d'enquête, d'environ 12 jours en moyenne pour les enquêtes effectuées dans les postes de police, devraient diminuer significativement. Le gain de temps obtenu par l'analyse assistée de vidéos permettra de redéployer les effectifs policiers sur le terrain, mais aussi sur le poste de police mis en place dans une plateforme de métavers.

Du côté de la forensique numérique, une étude montre que l'intégration de techniques d'IA (réseaux neuronaux convolutifs, apprentissage supervisé, NLP – *natural language processing*) permet d'analyser des téraoctets de données jusqu'à ~85× plus rapidement que les méthodes traditionnelles, tout

³ <https://volt.ai/blog/ai-video-analytics-vs-traditional-surveillance-why-intelligent-monitoring-wins> Crowd Management, Crime detection, Work monitoring using AI/ML

en améliorant la précision des résultats⁴. Les volumes d'objets numériques saisis étant en augmentation constante, ce genre d'investissement permet d'éviter de déployer des dizaines d'ETP supplémentaires en analyse forensique ou en traque de cybercriminels sur le web.

L'IA apporte également des solutions dans des domaines comme les *deepfakes*, qui sont devenus quasiment indétectables pour un humain. Concrètement, ce type de solution permettra à la police de détecter plus de fraudes en lien avec les papiers d'identité, ou en lien avec des preuves ou alibis avancés face à des suspicion de criminalité.

Le présent projet de loi doit également renforcer les capacités de stockage des données numériques et leur partage avec le Pouvoir judiciaire, en garantissant leur intégrité. Le retour sur investissement attendu est de tendre vers un risque 0 de procédures pénales invalidées en raison de données « corrompues ».

Du point de vue de la mutualisation, mutualiser les systèmes complexes comme la détection de *deepfakes* avec les autres cantons romands devrait permettre de diminuer les coûts d'acquisition, de paramétrage et de maintenance de ces solutions, comparativement à une installation pour Genève seulement. L'échange de données entre polices doit augmenter l'efficacité en termes de lutte contre la criminalité, en particulier dans le cas d'infractions de type sériel et la criminalité qui se déploie sur l'ensemble du territoire suisse.

La gestion des risques

De nombreux risques existent en lien avec le choix des solutions et la gestion des projets, mais de nombreuses actions ont été entreprises pour traiter les risques (prévention, mitigation, transfert ou acceptation selon l'impact).

Le principal risque réside dans la difficulté à mobiliser des ressources pour effectuer les diverses activités attenantes au déroulement d'un projet (expression de besoin métier, architecture, tests, pilotage de projet, etc.).

Ce risque est adressé par une prise en compte des agendas du personnel policier, et par une gestion fine du portefeuille de projets. Les ressources de l'OCSIN étant mutualisées sur plusieurs projets de la police, elles peuvent adapter leur implication en fonction des aléas métier, quand ils surviennent.

⁴ Villegas-Ch, W., Gutierrez, R. & Maldonado Navarro, A. Artificial intelligence techniques for enhancing accuracy and efficiency in digital forensic analysis. *Discov Artif Intell* 6, 19 (2026)

Il existe également un risque d'éparpillement des projets, qui amènerait à une perte d'efficacité générale tant pour la gestion de projet que pour le fonctionnement des métiers. Ce risque est traité par une structure forte de priorisation et de pilotage du portefeuille de projets, à savoir le COSTRAT.

Dans tout projet il y a un risque de décalage entre les besoins exprimés et la solution apportée. Un effort particulier sera fait sur l'analyse métier en amont, et sur un accompagnement au changement adapté à chacun des projets. Quand le type de solution le permet (par exemple pour un développement spécifique), une approche agile sera privilégiée. Cette approche permet aux utilisatrices et utilisateurs de voir et de tester le produit au fur et à mesure de sa conception.

La police ayant un fonctionnement particulier (disponibilité en 24/7) et des métiers extrêmement variés, il n'est pas toujours possible de choisir des solutions respectant les standards de l'OCSIN pour répondre aux besoins. Un temps et une énergie considérables risquent d'être régulièrement mobilisés pour faire entendre les particularités de la police. Si l'équipe technique connaît le contexte policier, et si les architectes de l'OCSIN arrivent à amener un peu de souplesse dans l'application des standards, ce risque s'en trouvera réduit.

Le risque de dépassement financier est présent sur tous les projets informatiques, en particulier les projets de migration, car on ne connaît jamais à l'avance les difficultés techniques que l'on va rencontrer. Un suivi rigoureux en comité de pilotage, ainsi qu'un pilotage adapté du portefeuille de projet permettra de réduire ce risque au minimum.

Enfin, il existe un risque légal non négligeable induit par les nouveautés amenées par l'IA, car les évolutions légales peinent à suivre les innovations technologiques. Pour cette raison, toutes ces nouveautés sont systématiquement soumises à des avis juridiques afin d'exploiter uniquement des fonctionnalités autorisées d'un point de vue légal. Le responsable de la sécurité de l'information de la police est également impliqué dans l'intégralité des projets informatiques afin d'assurer une protection adaptée à la classification des données de la police.

Si le présent projet de loi n'est pas adopté, des risques majeurs vont apparaître, en premier lieu des risques sur la sécurité de l'information. En effet, toute application obsolète, ou reposant sur des serveurs obsolètes, augmente fortement sa vulnérabilité aux attaques informatiques. La police traitant des données particulièrement sensibles, laisser ce risque croître n'est pas envisageable. Il est donc primordial de traiter régulièrement

l'obsolescence des systèmes d'information de la police, qu'elle soit matérielle ou logicielle.

De plus, les montées de version de certaines applications peuvent avoir un impact sur les autres avec lesquelles elles sont interconnectées. Il est donc nécessaire de prévoir un renouvellement harmonieux, afin d'éviter de générer davantage d'incidents complexes et coûteux à traiter.

En outre, si ces moyens ne sont pas donnés à la police, la police genevoise ne sera plus en capacité de détecter les fraudes, qui vont exploser avec la progression constante de la qualité des outils d'IA en ligne.

De même, ne pas investir dans les outils d'investigation ne permettra pas de faire face aux volumes de données saisies, en constante augmentation. Les enquêtes risquent de perdre en efficacité, et la proportion d'enquêtes non résolues risque de croître significativement. Si le présent projet de loi n'est pas adopté, l'alternative consiste à demander des ETP supplémentaires pour arriver à maintenir un niveau de traitement acceptable.

Enfin, il existe des risques complémentaires en cas de non-adoption du présent projet de loi. En particulier, le seuil de 5 millions de francs d'investissement par système d'information via le crédit de renouvellement est insuffisant pour répondre aux besoins de renouvellement des applications police sur les 5 prochaines années. Il est évident qu'un arrêt des projets de renouvellement et d'acquisition de nouvelles solutions génèrerait des coûts cachés importants comme une perte de temps des équipes sur des tâches manuelles, des formations sur des interfaces non intuitives, ainsi que des retards dans la prise de décision et dans le traitement des enquêtes, faute d'outils informatiques adéquats.

6. Conclusion

Les outils informatiques sont des ressources essentielles et stratégiques au bon déroulement des activités de la police, dans tous les domaines et pour toutes les spécialisations.

La police anticipe des problématiques importantes et sujettes à évolution, soit parce que les efforts et les moyens mis jusqu'à présent ne sont pas suffisants, soit parce que le contexte national ou international a fortement changé, ou encore parce que les technologies, les menaces ou les risques sont nouveaux ou ont fortement muté.

Il suffit de penser ici tant aux promesses qu'aux enjeux de l'IA, aux quantités conséquentes de données stockées dans les différentes couches du web, ou encore à la multiplicité des traces, en particulier numériques, qui

sont autant de données pouvant être utiles, voire indispensables à l'action de la police, sur les plans tant opérationnel que judiciaire.

Par conséquent, la garantie de financements réguliers en lieu et place de crédits d'ouvrage élaborés au cas par cas pour chaque évolution ou besoin particulier, permettra à la police de disposer d'un système d'information stable, moderne et évolutif, en mesure de répondre aux enjeux sécuritaires d'aujourd'hui et de demain.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des institutions et du numérique.

- Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 22 255 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de la police, et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 francs en faveur de la corporation de droit public TIP Suisse pour le développement de solutions policières intercantionales.

- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :

CR 0415 - NAT 5060 Équipements informatiques

CR 0415 - NAT 5200 Logiciels et applications

CR 0415 - NAT 5640 Subventions d'investissement aux entreprises publiques

- Politique publique concernée : H - Sécurité et population

- Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	28 225 000 francs
- Recettes d'investissement	0 francs
Investissements nets	28 225 000 francs

- Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en millions de francs)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Dépenses brutes	6.44	5.65	4.77	4.86	4.53	-	-	26.23
Recettes brutes	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	6.44	5.65	4.77	4.86	4.53	-	-	26.23

EF

• Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent oui non la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Dès 2034
Coûts liés nets	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts induits nets	-0.09	-2.98	-4.94	-5.87	-6.94	-7.82	-6.53	-5.40
Coûts nets de fonctionnement	-0.09	-2.98	-4.94	-5.87	-6.94	-7.82	-6.53	-5.40

• Planification financière :

Ce projet nécessite des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement) oui non

Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2027. oui non

Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2026-2029. oui non

Autres remarque(s) :

Durant la réalisation de ce projet de loi, une organisation de type projet au niveau de la police ainsi que de la direction de la sécurité de l'information et de la logistique du DIN sera mise en place. Les coûts de fonctionnement liés de ces entités s'élèvent à 1,43 millions par année sur la durée du projet. Ces charges seront couvertes par le budget existant de ces offices.

Les charges de fonctionnement liées et induites de l'OCSIN sont partiellement inscrites au PFQ à hauteur de 2 ETP (0.31 million) qui étaient prévus au Projet de Budget 2026 refusé par le Grand Conseil.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : *5 mars 2026* Signature du responsable financier du département investisseur :


Michel Clavel
Directeur financier

2/3

EF

Genève, le : 9 mars 2026  Signature du responsable financier du département utilisateur :

Michel Clavel
Directeur financier

2. Avis du département des finances

Remarque complémentaire du département des finances :

Les charges de fonctionnement liées comprennent en outre des charges de personnel estimées à 1,43 million par année sur la durée du projet au sein de la police et de la direction de l'organisation, de la sécurité de l'information et la logistique du DIN. Ces charges de fonctionnement liées seront couvertes par les budgets existants.

Dès 2027, le projet génère des charges de fonctionnement induites et liées supplémentaires qui évolueront pour se stabiliser à 2,21 millions en 2032 (hors charges financières et amortissements). Ces charges supplémentaires sont constituées :

- Des charges de personnel d'un montant total de 0,64 million, soit 4,2 ETP. Elles se décomposent en respectivement 0,49 million, soit 3,2 ETP à l'OCSIN et 0,15 million, soit 1 ETP à la police. Ces montants tiennent compte du retour sur investissement du projet qui permettra d'économiser 2 ETP (départs à la retraite non remplacés). En cours de projet, les ETP supplémentaires cumuleront à 8,1 ETP en 2030.
- Des prestations de tiers, de maintenance et de suscription de licences qui progressent dès 2027 pour atteindre 1,57 million en 2032.

Les charges de fonctionnement liés et induit supplémentaires sont partiellement inscrites au PFQ à hauteur de 2 ETP (0,31 million) qui étaient prévus au Projet de Budget 2026 refusé par le Grand Conseil.

Les charges financières (intérêts) et des charges d'amortissements atteignent un pic de 5,61 millions en 2032 avant de diminuer progressivement.

Genève, le : 9 mars 2026  Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 09 mars 2026.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 22 255 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de la police, et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 francs en faveur de la corporation de droit public TIP Suisse pour le développement de solutions policières intercantionales

Projet présenté par le département des institutions et du numérique (DIN)

(montants annuels, en mio de fr.)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	TOTAL
Dépenses d'investissement	6.4	5.6	4.8	4.9	4.5	0.0	0.0	0.0	26.3
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	6.4	5.6	4.8	4.9	4.5	0.0	0.0	0.0	26.3
Informatique - Applications 5 ans	4.4	3.7	4.0	4.1	3.7	0.0	0.0	0.0	19.9
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique - Eqpmts spécialisés 5 ans	1.2	1.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.4
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique - Subv. Invest. 5 ans	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.0	0.0	0.0	4.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

9 mars 2026 

Date et signature direction financière (utilisateur) :

9 mars 2026 

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 22 255 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de la police, et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 francs en faveur de la corporation de droit public TIP Suisse pour le développement de solutions policières intercantionales

Projet présenté par le département des institutions et du numérique (DIN)

(montants annuels, en mio de fr.)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Dès 2034
TOTAL charges liées et induites	0.09	3.03	5.08	6.19	7.23	7.82	6.53	5.40
Charges en personnel [30]	0.00	0.65	1.06	1.23	1.23	0.64	0.64	0.64
30 Salaires	0.00	0.65	1.06	1.23	1.23	0.64	0.64	0.64
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	4.3	7.0	8.1	8.1	4.2	4.2	4.2
Biens et services et autres charges [31]	0.05	0.96	1.41	1.32	1.33	1.57	1.57	1.57
Charges financières [34]	0.04	0.13	0.20	0.27	0.33	0.36	0.36	0.36
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	1.29	2.42	3.37	4.34	5.25	3.96	2.83
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.05	0.15	0.32	0.29	0.00	0.00	0.00
Prestations propres sur immobilisations (activation charges de personnel) [43]	0.00	0.05	0.15	0.32	0.29	0.00	0.00	0.00
Autres Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.09	-2.98	-4.94	-5.87	-6.94	-7.82	-6.53	-5.40

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

9 mars 2026

Michel Clavel
Directeur financier

Date et signature direction financière (utilisateur) :

9 mars 2026

Michel Cla
Directeur final